

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mercredi 26 avril 2023**
A **19 heures** à la mairie de Schirrhoffen

sous la présidence de Madame la Maire : Christine **HEITZ**

MEMBRES ELUS	:	15
MEMBRES EN FONCTION	:	12
MEMBRES PRESENTS	:	8
MEMBRES ABSENTS	:	3
POUVOIR(S)	:	1

Membres présents :

Adjoint(e)s : Mme Gaby **ZILLIOX**, M. Lionel **DOLT**,

Conseillers Municipaux :

Mme Monique **FURST**
Mme Huguette **HAASSER**
Mme Florentine **SCHNEIDER**
M. Daniel **GENTNER**
M. Jacky **HEINTZ**

Absent(es) excusé(es)

M. Frédéric **BEMMANN**
M. Steve **ZIMMER**
M. Jérôme **STARCK**

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :

Mme Perrine **DELVART**, pouvoir à Mme Gaby **ZILLIOX**

La convocation pour la séance a été transmise le 20 avril 2023 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Madame la maire,

Madame Florentine **SCHNEIDER** est nommée à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 3 : REALISATION D'UN EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération du 4 avril 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023 pour un montant de 150 000 euros,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet de maison médicale dont les travaux sont prévus au cours de l'année,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Autorise Madame la Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements.

Autorise Madame la Maire à signer et souscrire le prêt auprès de l'établissement dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

POINT N° 4 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^e classe à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2023, pour effectuer les fonctions d'ouvrier communal.

POINT N° 5 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^e CLASSE

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Décide de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal 2^e classe à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2023, pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie.

POINT N° 6 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE

Madame la Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.

La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.

La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Autorise Madame la Maire à signer le Contrat précité,

Charge Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT N° 7 : ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT D'ETUDE AU CDG

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les enjeux liés à l'adhésion d'une assurance statutaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINTS INFORMATIONS

1. Arrêt de bus

Madame la Maire informe l'assemblée du déplacement de l'ancien arrêt de bus situé devant le garage GLS automobiles.

Cet arrêt ne répond plus aux normes, il doit être disposé à une distance de 50 m d'un carrefour. Il doit également répondre à l'accès PMR en rehaussant le trottoir. Les travaux sont prévus cet été pour être réalisés à la rentrée des classes.

2. Chantier : travaux à l'école maternelle

Les sanitaires à l'école maternelle sont opérationnels. Le préau est en phase d'achèvement.

Agenda

16.5.2023 : Balayage des rues

PJ :

Annexe : Contrat de territoire

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à **20h15**.

DELVART Perrine
pouvoir

FURST Monique

HAASSER Huguette

HEITZ Christine

SCHNEIDER Florentine

ZILLIOX Gaby

BEMMANN Frédéric
excusé

DOLT Lionel

GENTNER Daniel

HEINTZ Jacky

STARCK Jérôme
excusé

ZIMMER Steve
excusé